

SÉANCE DU LUNDI 6 MARS 2017

Procès-verbal de la séance du conseil municipal de Lac-Saguay tenue le lundi 6 mars 2017 à 19h30, à laquelle étaient présents et formant le quorum les conseillers, Luc Bélisle, Vincent Mainville, Jérôme St-Louis et Yves Germain.

Sous la présidence de la mairesse Francine Asselin-Bélisle. Aussi présent, monsieur Richard Gagnon secrétaire-trésorier et directeur général.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par le secrétaire-trésorier, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 19h30.

2017-03-01
Ordre du
jour

1. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Vincent Mainville
Appuyé par le conseiller Jérôme St-Louis
Et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté

- 1) Ordre du jour
- 2) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017
- 3) Adoption du registre des chèques au 31 janvier 2017
- 4) Adoption du registre des chèques au 28 février 2017
- 5) Programme PAARRM – Sylvain Pagé, député
- 6) Chemins municipaux - Plans et descriptions techniques
- 7) MTQ - Permis de voirie
- 8) Séance extraordinaire VS Assistance voie électronique
- 9) MRC mandat – Concordance au Règlement numéro 444
- 10) Programme PGAMR – MADA (amie des aînés)
- 11) Informations et correspondances
- 12) Varia
 - a) Appui aux pharmaciens propriétaires du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle
 - b) Internet Haute-Vitesse
 - c) Carnaval 2017
- 13) Période de questions
- 14) Levée de la séance

Adoptée

2017-03-02

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2017

Il est proposé par le conseiller Jérôme St-Louis
Appuyé par le conseiller Yves Germain
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 6 février 2017 soit approuvé tel que rédigé par monsieur Richard Gagnon, secrétaire-trésorier.

Adoptée

2017-03-03

3. ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES AU 31 JANVIER 2017

Il est proposé par le conseiller Luc Bélisle
Appuyé par le conseiller Yves Germain
Et résolu à l'unanimité :

D'adopter le registre des chèques au 31 janvier 2017 soit :

- le registre des **chèques fournisseurs**, portant les numéros **C1600590** et **C1600591**, **C1700001** à **C1700037**, totalisant 45 186.92\$ et portant sur la période du 31 décembre 2016 au 31 janvier 2017;
- le registre des **dépôts salaires**, portant les numéros **D1700003** à **D1700009** (élus), totalisant 4 049.97\$ et les numéros **D1700001** et **D1700002** et **D1700010** à **D1700019** (employés) totalisant 4 700.94\$ ainsi que les **chèques salaires** portant les numéros **P1700001** à **P1700007** (employés) totalisant 4 096.95\$ et portant sur la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2017.

Adoptée

* Les numéros de chèques fournisseurs, dépôts salaires et chèques salaires ont toujours 7 chiffres débutant par une lettre. La lettre **C** est pour les chèques fournisseurs, la lettre **D** pour les dépôts salaires et la lettre **P** pour les chèques salaires. Les lettres font partie intégrante du numéro et ainsi les numéros C1700001 et P1700001 ne sont pas les mêmes numéros.

2017-03-04

4. ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES AU 28 FÉVRIER 2017

Il est proposé par le conseiller Jérôme St-Louis
Appuyé par le conseiller Luc Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

D'adopter le registre des chèques au 28 février 2017 soit :

- le registre des **chèques fournisseurs**, portant les numéros **C1700038** à **C1700087**, totalisant 47 599.79\$ et portant sur la période du 1^{er} février au 28 février 2017;
- le registre des **dépôts salaires**, portant les numéros **D1700023** à **D1700029** (élus), totalisant 3 778.86\$ et les numéros **D1700020** à **D1700022** et **D1700030** à **D1700040** (employés) totalisant 5 006.27\$ ainsi que les chèques portant les numéros **P1700008** à **P1700012** (employés) totalisant 2 924.76\$ et portant sur la période du 1^{er} février au 28 février 2017.

Adoptée

2017-03-05

5. PROGRAMME PAARRM – SYLVAIN PAGÉ, DÉPUTÉ

Il est proposé par le conseiller Luc Bélisle
Appuyé par le conseiller Vincent Mainville
Et résolu à l'unanimité :

De présenter une demande de subvention de 25 000\$ au député Sylvain Pagé, et ce, dans le cadre du Programme PAARRM. Le montant de la subvention obtenue permettra d'effectuer des travaux sur les chemins suivants :

Chemin de la Vieille Route 11
Chemin du Rang 5 & 6
Chemin de la Sylve
Chemin Poulin
Chemin de la Plage

Adoptée

2017-03-06

6. CHEMINS MUNICIPAUX - PLANS ET DESCRIPTIONS TECHNIQUES

Il est proposé par le conseiller Jérôme St-Louis
Appuyé par le conseiller Yves Germain
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter les plans et les descriptions techniques préparés par Denis Robidoux, arpenteur-géomètre du Groupe Barbe et Robidoux représentant les chemins municipaux suivants :

Chemin Vieille Route 11	Minute : 12 266	N/Dossier : 15L-294 N/Plan : 9716-D
Chemin des Fondateurs	Minute : 12 301	N/Dossier : 15L-294 N/Plan : 9749-D
Chemin Tour-du-Lac	Minute : 11 907	N/Dossier : 15L-294 N/Plan : 9405-D
Chemin de la Presqu'île	Minute : 11 923	N/Dossier : 15L-294 N/Plan : 9420-C
Chemin Ringuette	Minute : 11 910	N/Dossier : 15L-294 N/Plan : 9407-B
Chemin Croissant-Michaud	Minute : 12 295	N/Dossier : 15L-294 N/Plan : 9744-G
Chemin Lac-à-la-Truite	Minute : 11 957	N/Dossier : 15L-294 N/Plan : 9451-F
Chemin Labelle	Minute : 11 926	N/Dossier : 15L-294 N/Plan : 9423-A
Chemin Baumann	Minute : 12 251	N/Dossier : 15L-294 N/Plan : 9567-B

Chemin Gauthier	Minute : 11 922	N/Dossier : 15L-294 N/Plan : 9419-F
Chemin de la Montagne	Minute : 12 298	N/Dossier : 15L-294 N/Plan : 9746-D
Chemin de la Plage	Minute : 11 917	N/Dossier : 15L-294 N/Plan : 9414-D
Chemin du Magasin	Minute : 11 920	N/Dossier : 15L-294 N/Plan : 9417-A
Chemin du Lac-Allard	Minute : 12 306	N/Dossier : 15L-294 N/Plan : 9753-D

Ces descriptions techniques ont été préparées à des fins spécifiquement requises par la Municipalité de Lac-Saguay, soit aux fins de l'application des articles 72 et 73 de la Loi sur les compétences municipales, conformément aux dispositions des articles 3036 et 3037 du Code civil du Québec, et elles ne doivent pas être utilisées à un tout autre but sans l'autorisation écrite du soussigné.

Adoptée

2017-03-07

7. MTQ - PERMIS DE VOIRIE

ATTENDU QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

Il est proposé par le conseiller Jérôme St-Louis
Appuyé par le conseiller Yves Germain
Et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2017 et qu'elle autorise la mairesse, Francine Asselin-Bélisle et le directeur général, Richard Gagnon à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000\$; puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

De plus, la Municipalité s'engage à demander chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

Adoptée

2017-03-08

8. SÉANCE EXTRAORDINAIRE VS ASSISTANCE VOIE ÉLECTRONIQUE

ATTENDU QUE lors de séances extraordinaires du conseil, il est souvent difficile d'obtenir la présence physique de tous les membres du conseil;

ATTENDU QUE lors de séances extraordinaires du conseil, il serait utile que la participation à ces séances puisse se faire de façon électronique, ce qui favoriserait la participation de tous les membres du conseil à ce type de séance;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, seules certaines municipalités se sont vues octroyer le droit à une participation à des séances du conseil par téléphone ou autres moyens électroniques;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a déjà permis, outre les cas de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, la présence de membres du conseil à des séances du conseil par voie électronique, dont notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, dans les cas suivants :

- i. Dans le décret 371-2003 concernant le regroupement de la Ville de La Tuque, du Village de Parent et d'autres municipalités en son article 27 permettant aux membres du conseil provenant de la Municipalité de Parent d'être présents par voie électronique;
- ii. Dans la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ c. S-2.2) en son article 46 permettant à tout conseil municipal de tenir des séances par voie électronique dans le cas où il y a un état d'urgence;
- iii. Dans la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) où un membre du conseil d'une société de transport en commun peut assister à toute assemblée via un moyen électronique (article 37);

ATTENDU QUE les membres du conseil des CLD (centres locaux de développement) peuvent participer par voie électronique aux séances des conseils d'administration;

ATTENDU QU' il serait opportun que les membres du conseil puissent participer à des séances extraordinaires du conseil par voie électronique, soit par téléphone ou tout autre moyen électronique de communication permettant à ce membre du conseil non physiquement présent lors d'une séance extraordinaire d'être entendu par les autres membres du conseil et le public;

ATTENDU QUE la possibilité d'assister aux séances extraordinaires du conseil par voie électronique faciliterait la participation aux conseils municipaux des jeunes représentants ayant des familles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Luc Bélisle
Appuyé par le conseiller Vincent Mainville
Et résolu à l'unanimité :

De demander au Gouvernement du Québec d'amender le *Code municipal du Québec* et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors de séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires.

De transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au député Sylvain Pagé ainsi qu'à la MRC d'Antoine-Labelle, pour appui.

Adoptée

2017-03-09

9. CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 444 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté le règlement numéro 444 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle entrée en vigueur le 10 décembre 2015 et un avis à l'égard de cet effet a été transmis aux municipalités concernées le 21 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule qu'une municipalité est tenue d'adopter un règlement de concordance dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Saguay est visée par cette modification;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Jérôme St-Louis
Appuyé par le conseiller Yves Germain
Et résolu à l'unanimité :

De mandater le Service de l'aménagement du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle pour rédiger la modification à l'égard de la concordance au règlement numéro 444 de la MRC d'Antoine-Labelle.

Adoptée

10. PROGRAMME PGAMR – MADA (AMIE DES AINÉS)

Des démarches seront effectuées afin de vérifier si de l'aide financière pourrait être obtenue, et ce, dans le but de rénover l'entrée extérieure du 8A, chemin de l'Église

11. INFORMATIONS ET CORRESPONDANCE

12. VARIA

2017-03-10

a) Appui aux pharmaciens propriétaires du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle

ATTENDU QUE le pharmacien est un intervenant de première ligne dans le système de santé et que, par sa facilité d'accès, il aide à l'amélioration et à la performance du système de santé;

ATTENDU QUE les nouveaux actes conférés par la loi 41 permettent, entre autres, au pharmacien de désengorger les hôpitaux et d'assurer une continuité des traitements lorsqu'un patient est sans médecin de famille et que cette réalité est criante dans les régions éloignées comme la nôtre;

ATTENDU QUE de par l'étalement du territoire et les difficultés d'offrir du transport collectif en région, les services de proximité sont essentiels au maintien des régions et de leur population;

ATTENDU QUE de par sa proximité et sa facilité d'accès, le pharmacien permet un meilleur maintien à domicile pour la population vulnérable et/ou âgée;

ATTENDU QUE le pharmacien propriétaire est également un entrepreneur et gestionnaire d'une PME qui contribue à la santé économique de sa région;

ATTENDU QUE les pharmacies communautaires emploient 210 personnes à l'heure actuelle dans la MRC Antoine-Labelle;

ATTENDU QUE les coupures sur plusieurs paliers du gouvernement actuel mettent en danger la viabilité des pharmacies communautaires et causeront des pertes d'emplois et de services pour notre région, voire la fermeture complète de certaines;

ATTENDU QUE depuis son élection, le gouvernement actuel sabre dans les dépenses du système de santé et, plus particulièrement, de façon majeure et répétitive dans les revenus des pharmaciens communautaires, soit : environ 100 000 \$ par pharmacie au niveau des honoraires professionnels avec la loi 28;

ATTENDU QUE la loi 81 entraînera une perte potentielle des allocations professionnelles avec les appels d'offres permis et que la loi 92 entraînera la baisse des revenus provenant des assureurs privés, causée par le dirigisme et la concurrence indirecte;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels versés par la régie d'assurances médicaments du Québec aux pharmaciens propriétaires ont été négociés en 1997 et n'ont pas suivi l'inflation depuis près de 20 ans, en opposition avec la charge de travail et les responsabilités qui n'ont cessé d'augmenter avec le vieillissement de la population et à la demande du gouvernement par le biais de nouvelles lois, notamment la loi 41;

ATTENDU QUE les pharmacies en région éloignée sont parmi les plus affectées, la proportion de patients assurés par le système public avoisinant les 85 % comparé à 40 % pour le Québec en général, ce qui vient contribuer à fragiliser encore une fois nos régions;

ATTENDU QUE le mode de rémunération actuel du pharmacien par le gouvernement est désuet et mal adapté à la réalité régionale;

Il est proposé par le conseiller Luc Bélisle
Appuyé par le conseiller Jérôme St-Louis
Et résolu à l'unanimité :

De reconnaître l'apport inestimable des pharmaciens communautaires et, à cet effet, de souligner au premier ministre ainsi qu'au ministre de la Santé et des Services sociaux l'importance des services offerts par ces derniers et demandent d'entreprendre des discussions avec l'Association des Pharmaciens Propriétaires du Québec (AQPP) afin de trouver des solutions visant à maintenir ces services de proximité essentiels au maintien des régions.

Adoptée

b) Internet Haute-Vitesse

Francine Asselin-Bélisle, mairesse, explique que le dossier avance. La MRC a mis en place un formulaire sur son site internet afin que les citoyens n'ayant pas accès à la haute vitesse puissent participer aux tests de vitesse. Il est important que les gens participent à ce test puisque les données ainsi recueillies feront partie du dossier argumentaire présenté pour obtenir l'aide financière disponible.

c) Carnaval 2017

Vincent Mainville, organisateur du Carnaval 2017, fait un compte rendu de la journée du 4 mars. Malgré une météo capricieuse, le report du Carnaval a bien eu lieu et fut un succès. Succès par une ambiance chaleureuse et de compétition amicale partagée entre toutes générations.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

2017-03-11

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jérôme St-Louis
Appuyé par le conseiller Vincent Mainville
Et résolu à l'unanimité :

Que la séance du conseil soit terminée et levée à 20h15

Adoptée

Francine Asselin-Bélisle, mairesse

Richard Gagnon, directeur général

CERTIFICAT DE CRÉDIT DISPONIBLE

Je soussigné, Richard Gagnon, directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer l'ensemble des engagements pris par le conseil et pour effectuer le paiement des comptes des résolutions 2017-03-03 et 2017-03-04.

Richard Gagnon, directeur général

Je, Francine Asselin-Bélisle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Asselin-Bélisle, mairesse